

## SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie, Maire.

Présents : M QUEYROI Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; M CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint, M GÉRARD Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint.

DEVAUX Christiane, DURRENS Rémy, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, VAN HAMME Pierre et VISSERIA Patrick.

Absents non excusés : LASSERRE Maïwenn et Lucas GRIMALDI

Absente excusée : ROCHE Anne-Marie

A été nommé secrétaire : Jean-Michel MAQUET

#### N°2025-45 :

**Objet de la délibération** : Nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030

**Considérant** que les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité ;

**Considérant** que l'investissement des CAF (sous forme de prestations monétaires ou d'aides) reflète l'engagement des collectivités pour accompagner le développement de chaque personne de sa naissance et durant son parcours de vie ;

**Considérant** que cette aide peut être accentuée pour une famille en difficultés ;

**Considérant** les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la Caf :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

**Considérant** que pour accompagner le développement des familles, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leurs groupements sont en effet particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens ;

**Considérant** qu'une première CTG a été signée pour la période 2021-2025 ;

**Considérant** le travail de diagnostic mené depuis le printemps par la Chargée de Coopération de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord auprès des acteurs du territoire (poste pris en charge par la CAF dans le cadre de la CTG) ;

S'appuyant sur ce diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. A ce titre elle est aussi un outil au service des communes dans le champ de leurs compétences.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de la Dordogne, la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord et ses communes membres souhaitent co-signer une nouvelle CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, pour la période 2026-2030.

Suite aux différents diagnostics menés depuis le printemps, la CCILAP et ses partenaires ont défini plusieurs axes tels que présentés dans le document joint. Ces axes seront complétés par des fiches actions détaillées, qui sont en cours de validation dans le cadre du comité de pilotage de la CTG.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité décident :**

- **DE VALIDER** les axes de la CTG présentés dans le document joint pour la période 2026-2030,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à co-signer la convention qui sera établie par la communauté de communes, co-signée par Le Président de la CCILAP, la CAF et les communes, ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 22 décembre 2025

Le Maire

Jean-Marie QUEYROI